

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 octobre 2013

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jean-Pierre COULON, Jacques GIRODS, (CHAGEY) - Christian PY, Sophie SEYRIG, Yves GERMAIN, (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Martine PEQUIGNOT, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) - Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Claude LAVALETTE, Dominique LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Claude STEVENOT, Sandrine PALEO, Monique RAPIN (HERICOURT) - Remy VIENOT (MANDREVILLARS) - Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT)

Excusés en cours de séance :

Procurations :

Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG - Claude PERRIN à Jean VALLEY - Yannick CHASTRES à Dominique CHAUDEY - Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF - Claude STEVENOT à Danielle BOURGON - Sandrine PALEO à Gilles LAZAR - Monique RAPIN à Martine PEQUIGNOT - Remy VIENOT à Jean-Jacques SOMBSTHAY - Jean THIEBAUD à Luc BOULLEE - Guy GREZEL à Christian GAUSSIN

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013.

À la demande de *Gilles LAZAR* une correction est apportée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le compte rendu du précédent conseil.

◆ *Le Président* demande au Conseil Communautaire, compte tenu des enjeux évoqués lors de ce conseil, que celui-ci se tienne à huis clos.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** de se réunir à huis clos.

◆ *Le Président* expose que dans la prolongation des séances précédentes, la communauté de communes a été amenée à réexaminer les solutions de relogement pour M et Mme Gavaille ainsi que pour l'entreprise Derrier pour ne pas compromettre le calendrier de requalification du Pâquis.

A ce titre, un bâtiment appartenant à la SCI HEPO au quartier Maunoury a retenu notre attention.

Messieurs GAVOILLE et Derrier ont visité ledit bâtiment et ont témoigné de leur accord pour y être relogés.

Ce bâtiment d'une superficie de 600 m² environ se situe dans la prolongation du Centre de tri postal au quartier Maunoury. Des travaux de toiture, de façade, de désenfumage, d'ouverture de porte, de changement complet de fenêtres et d'amenée des réseaux ont déjà été engagés par la SCI HEPO.

Un projet de division a été réalisé en plein accord entre les collectivités pour agréer ce dossier à des conditions économiques acceptables pour chacune d'entre elles.

Dans ces conditions, la SCI HEPO après discussion, accepte de céder ce bâtiment à 260 000 €, les parkings (40 places) attenants seront cédés à la ville d'Héricourt pour 80 000 €.

Compte tenu des enjeux économiques liés au projet de requalification du Pâquis, il convient de maintenir les modalités d'échanges des biens tels que définis lors de nos précédents conseils avec Messieurs GAVOILLE et DERRIER.

Par ailleurs afin de ne pas retarder la signature des actes et tenir nos engagements avec l'entreprise qui doit s'installer au Pâquis, il convient d'acquérir les locaux GAVOILLE et Derrier au plus vite.

Comme les travaux Rue Niemöller ne seront pas achevés, il est proposé de signer un protocole d'accord avec Messieurs GAVOILLE et Derrier par lequel nous nous engageons à les maintenir dans les lieux ou d'autres lieux jusqu'à relogement définitif Rue Niemöller.

ECHANGE CCPH/ GAVOILLE

I – Bien cédé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'HERICOURT

Evaluation du lot 1 situé 8 rue martin Niemöller à HERICOURT extrait de la parcelle cadastrée section AP numéro 658, faisant environ 2 ares 80 centiares : 30.000 euros.

II– Bien cédé par Monsieur et Madame GAVOILLE

Evaluation des locaux situés à HERICOURT, 7 et 9 rue Marcel Bardot, cadastrés section AN numéros 365 pour 1 are 70 centiares et 413 pour 2 ares 70 centiares, avec rayonnages situés dans les locaux et ne pouvant être transportés dans le local reçu en échange.

30.000 euros avec la ventilation suivante :

- Valeur de l'immeuble : 25.000 euros décomposée :
 - 12.500 euros pour le local cadastré AN 365
 - 12.500 euros pour le local cadastré AN 413
- Valeur du matériel et mobilier : 5.000 euros

ECHANGE CCPH/ DERRIER

I - Bien cédé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT :

Evaluation du lot 2 situé 8 rue martin Niemöller à HERICOURT extrait de la parcelle cadastrée section AP numéro 658, faisant environ 3 ares 20 centiares Evaluation : 10.000 euros

II – Bien cédé par M. et Mme Gilles DERRIER

Local professionnel situé à HERICOURT, 5 rue Marcel Bardot, cadastré section AN numéro 366 avec matériel et mobilier situés dans ce local.

Evaluation : 114.400 euros

Se répartissant comme suit :

- Valeur de l'immeuble : 80.000 euros
- Valeur du matériel et mobilier : 34.400 euros

La soulte se fixe donc bien à 104 400 € maximum ainsi que délibéré lors de la séance de Septembre dernier.

Pour mémoire, la Communauté de communes s'engage en sus par convention complémentaire à l'acte notarié à assumer avec ses services la quasi-totalité du déménagement de l'entreprise, ainsi que divers frais comme la perte d'exploitation, les frais de déménagement complémentaires, les frais de translation de l'hypothèque bancaire pour une somme comprise entre 15 000 et 20 000 €. De même la CCPH confirme son engagement à prendre en charge en direct des travaux à hauteur de 50 000 €.

Le Président explique qu'il y a un différentiel d'environ 100 000 € mais qu'en raison de l'urgence à traiter ce dossier et compte tenu de l'importance du dossier de requalification du Pâquis cette solution reste la plus appropriée et permet de ne pas pénaliser l'opération en cours.

Jacques ABRY explique qu'il souscrit pleinement à l'opération et que la communauté de communes a l'épée dans les reins et se doit d'avancer, elle n'a pas le choix. Il s'interroge sur la question des valeurs des différents biens et d'éventuelles observations de la cour des comptes ou des services fiscaux.

Le Président acquiesce qu'il y aura probablement des observations des services officiels mais qu'il saura s'expliquer. Il précise que le système était plus équilibré dans sa situation antérieure mais que la communauté de communes n'a en effet pas d'autre choix. Les élus prennent leur responsabilité en toute connaissance de cause dans la plus grande transparence.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Retient le Cabinet Est Expertise comme expert représentant la Communauté de communes
- Décide d'acquérir l'immeuble 8 rue Martin Niemöller à un prix de 260 000 € SCI HEPO pour un prix de 260 000 €
- Autorise le Président à la signature des actes d'échange dans les conditions susvisées avec Messieurs GAVOILLE et DERRIER
- Autorise le Président à la signature d'un protocole d'accord chez Maître Gouilloux
- Autorise le Président à déposer et signer le Permis de démolir en vue d'une démolition partielle du site du Pâquis
- Autorise le Président à déposer et signer les demandes nécessaires à la réalisation des travaux (déclaration de travaux, ...)

La séance du conseil communautaire est levée à 19h.

Héricourt, le 25 octobre 2013

Le Président,

Fernand BURKHALTER